

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES SOURCES DU LAC D'ANNECY**

32 route d'Albertville - BP 42 - 74210 FAVERGES-SEYTHENEX

-O-O-O-O-

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 16 avril 2026 – 18 HEURES 30

Salle Conseil Communautaire – FAVERGES-SEYTHENEX

Membres présents :			
JULIEN Marielle	BOULAY Pascal	VENDIS Sunny	FALQUET Delphine
CREPEL Yves	PAGET Marc	BINET Charlyne	CARRIER Kelly
BOURNE Hervé	GODENIR Laurence	MERLE Jean-Louis	BOUIREK Azzdine
SCHERMA Sébastien	BALLORAIN Xavier	BALMONT Nicolas	PONTHIEU Eric
PRUD'HOMME Philippe	JOSSERAND Didier	JOUFFREY Anne-Gabrielle	LUCAS Coralie
DOMENGE-CHENAL Michèle	MANIGLIER Marie-José	FROSSARD Richard	MORAT Cécile
GASSIE Guillaume	RAT Nadège	CHATELAIN-CADET Bernard	JOSSERAND Stéphanie
Membres absents excusés avec pouvoir :			
SURY Nathalie donne pouvoir à JOSSERAND Didier		CHAPUIS Emmanuel donne pouvoir à SCHERMA Sébastien	
LAURENCE Stéphane donne pouvoir à GASSIE Guillaume		DAVIET Emmanuelle donne pouvoir à RAT Nadège	
Membre absent excusé			
ANDREVON Gilles			

Désignation du Secrétaire de Séance

A l'unanimité, Monsieur Sébastien SCHERMA est désigné secrétaire de séance

I. DIRECTION GENERALE

Délégation du Conseil Communautaire au Bureau et au Président

Rapporteur – Madame la Présidente de la Communauté de Communes

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF DRCL BCLB-2021-00018 en date du 27 mars 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy ;

Vu la délibération n°30/2026, en date du 09 avril 2026, portant élection de la Présidente de la Communauté de Communes ;

L'Article L5211-9 du CGCT indique que la présidente est l'organe exécutif de l'établissement public de coopération intercommunale.

Elle prépare et exécute les délibérations de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Elle est l'ordonnatrice des dépenses et elle prescrit l'exécution des recettes de la collectivité.

Elle est seule chargée de l'administration, mais peut sous sa surveillance et sa responsabilité déléguer une partie de ses fonctions aux Vice-présidents et au Bureau ;

La présidente, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, afin de faciliter la bonne marche de l'administration communautaire, à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte financier unique ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de charger la Présidente, pour la durée de son mandat, des délégations suivantes :

- 1 – Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services communautaires et leur mise à disposition à des partenaires extérieurs ;
- 2 – Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- 3 – Créer, modifier, supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de communes ;
- 4 – Décider des ajustements comptables du patrimoine ;
- 5 – Procéder, dans la double limite du montant inscrit au budget de l'année et de 3 millions d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer à cet effet les actes nécessaires pour les contrats indiqués ci-dessous.

Les emprunts pourront être :

- À court, moyen ou long terme
- Libellés en euros ou en devises
- Avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêt

- Au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à taux effectif global TEG compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- Des droits de tirages échelonnés dans le temps avec une faculté de remboursement et/ou de consolidation par mises en place de tranches d'amortissement
- De modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêts
- La faculté de modifier la devise
- La possibilité de réduire ou d'allonger la durée d'amortissement
- La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement

Par ailleurs, Mme la Présidente pourra exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs caractéristiques ci-dessus.

Enfin, Mme la Présidente pourra procéder au réaménagement des emprunts à l'échéance et hors échéance ; procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours et procéder à toute opération financière utile à la gestion des emprunts ;

6 – souscrire l'ouverture de lignes de trésorerie et passer à cet effet les actes nécessaires dans la limite de 1 000 000 € pour le budget principal ;

7 – prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Les marchés concernés par cette délégation sont l'ensemble des marchés situés en dessous des seuils fixés pour les consultations formalisées ; seuils en vigueur à la date de passation et hors taxe (soit à titre informatif : au 1^{er} avril 2026, 216 000 euros pour les marchés de fournitures et services et 5 404 000 euros pour les marchés de travaux et les contrats de concessions) ;

8 – Passer les contrats d'assurances et accepter les indemnités de sinistres afférentes ;

9 – Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans les limites établies par les experts et compagnies d'assurances intervenant en la matière et jusqu'à 20 000 € ;

10 – Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de condition ni de charge ;

11 – Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers et immobiliers jusqu'à 5 000 € ;

12 – Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

13 – intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la collectivité dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 2 000 € ; pour toute action en justice quels qu'en soient l'objet, la juridiction ou l'instance devant laquelle elle est portée et ce, qu'il s'agisse d'une procédure de 1^{ère} instance, d'un appel, voire d'un recours en cassation. La Présidente peut déléguer sa compétence en cas d'absence de toute nature ou d'empêchement pour l'engagement des actions en référé auprès de toutes les juridictions, dès lors que l'urgence le justifie. Il en sera de même dans les cas où la Communauté de communes ferait l'objet d'une action en référé, tant devant les juridictions civiles qu'administratives ;

14 – Chaque année, l'ensemble des tarifs pratiqués dans les équipements communautaires seront soumis à l'assemblée ; la Présidente pourra toutefois entre deux délibérations fixer ou réajuster certains tarifs des droits prévus au profit de la Communauté de communes qui n'ont pas de caractère fiscal ;

15 – Prononcer les remises gracieuses de dettes au motif de situations de ressources de particuliers : charges de famille et admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 € ;

16 – Attribuer les subventions aux particuliers, promoteurs et bailleurs sociaux au titre des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat et de la Thermique du Bâti (OPAHTB) ;

17 – Renouveler les adhésions aux associations dont la Communauté de communes est membre ;

18 – Solliciter les autorisations d'urbanisme et procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens intercommunaux pour l'ensemble des biens communautaires auprès des autorités compétentes ;

19 – Emettre les avis requis par les diverses procédures prévues au Code de l'Urbanisme, PLUI, SCOT voisins ;

20 – exercer, au nom de la Communauté de communes, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme que la communauté en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil communautaire ;

L'exercice des droits de préemption est limité à l'ensemble des zones urbaines "U" et à urbaniser "AU" telles qu'elles apparaissent sur les plans approuvés du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et dans la limite d'un montant fixé à 2.000.000 €uros.

21 – exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la communauté de communes, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code. L'exercice du droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux défini par l'Article L 214-1 du Code de l'Urbanisme est limité à un montant de 2 000 000,00 €uros.

22 – exercer au nom de la Communauté de communes le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles portant sur tout projet de cession d'un immeuble appartenant à l'Etat ou à des Sociétés dont il détient la majorité du capital, en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations permettant la réalisation d'une politique locale de l'habitat.

23 – prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la communauté et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24 – Recourir à des agents vacataires dont les interventions présentent un caractère ponctuel, discontinu et sans aucune régularité et fixer, selon les qualifications de l'agent, le montant de la rémunération de la vacation qui sera alloué lors des interventions dans les services de la collectivité ;

25° autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil communautaires peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du CGCT ;

26° solliciter auprès de l'Europe, de l'Etat, des collectivités territoriales, de tout organisme et institution financeur l'attribution de subventions, dotations, soutiens financiers pour le financement des projets communautaires y compris par des démarches dématérialisées ;

Madame la Présidente peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau.

Dans les domaines délégués par la présente délibération, en application de l'article L. 5211-10, la Présidente peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur des services techniques et aux directeurs et responsables des services intercommunaux.

Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Madame la Présidente rendra compte des décisions prises dans ce cadre lors de chaque réunion du Conseil Communautaire.

Les décisions adoptées sur délégation sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Communautaire portant sur les mêmes objets.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Décide de charger Madame la Présidente, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations exposées ci-dessus
- Rappelle, que lors de chaque réunion de conseil communautaire, la Présidente rendra compte des attributions exercées, par elle-même et par délégation du conseil communautaire.

[Indemnités de fonction des élus : fixation du montant de base](#)

Rapporteur – Madame la Présidente de la Communauté de Communes

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-12,

Vu le code électoral notamment l'article R.25-1,

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création du statut de l'élu local,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique ;

Vu le procès-verbal en date du 09 avril 2026 relatif à l'installation du Conseil Communautaire constatant l'élection de la Présidente et des Vice-présidents ;

Considérant la population totale en vigueur, la Présidente, rappelle que les taux autorisés sont ceux de la strate démographique des Communautés de Communes de 10 000 à 19 999 habitants,

Considérant que si, par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique ;

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Communautaire de déterminer la répartition et les taux des indemnités des Vice-présidents, des conseillers communautaires délégués et du Président pour l'exercice de leur fonction dans la limite des taux fixés par la loi,

Considérant que les taux proposés (en %) permettent de calculer les indemnités mensuelles brutes (en €) dans le tableau ci-joint, selon l'indice brut terminal de la fonction publique actuellement en vigueur de 4 110,52€ (IB 1027). Les montants suivront l'évolution éventuelle du point d'indice, sans nécessiter un nouveau vote du conseil.

Considérant que le taux de l'indemnité de fonction du Président est fixé, de droit, à 48.75 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale est composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Président et aux Vice-présidents calculés sur la base du nombre de Vice-présidents, soit 7 ;

Considérant que le bénéfice des indemnités de fonction de Vice-présidents requiert la détention d'une délégation de fonction octroyée par la Présidente sous la forme d'un arrêté ayant acquis la force exécutoire ;

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale autorisée est fixée par le taux maximal cumulé de 172,53 % et représente une somme mensuelle globale de 7 091,88 € (indemnités brutes) ;

Les taux des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de la Présidente et des Vice-présidents sont fixés comme suit :

Fonction	Effectif	Taux de l'indice maximum autorisé dans la strate	Taux de l'indice brut retenu
Président	1	48.75%	48.75 %
Vice-président	7	20.63%	20.63 %

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur Eric PONTHEU demande quel est le montant net des indemnités pour la transparence.

Madame la Présidente répond qu'ils seront précisés dans le PV.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Fixe le taux de base des indemnités pour l'exercice des fonctions du Président, des Vice-présidents conformément aux dispositions annoncées ci-dessus et à l'annexe de la délibération dans la limite de l'enveloppe maximum, ci-dessus définie ;

- Précise que ces indemnités sont payées mensuellement et suivent l'évolution des traitements de la fonction publique.
- Précise que les présentes indemnités sont automatiquement ajustées en fonction des variations d'indice et de barème de taux en vigueur, ainsi que des nouvelles lois et nouveaux décrets entrant en vigueur postérieurement à la prise d'effet de cette délibération.
- Autorise la Présidente ou, en cas d'empêchement, un Vice-président ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de Communes, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Désignation des représentants au Syndicat Mixte du Lac d'Annecy (SILA)

Rapporteur – Madame la Présidente de la Communauté de Communes

Madame la Présidente rappelle que la Communauté de Communes des Sources Du Lac D'Annecy est membre adhérent du Syndicat Mixte du Lac d'Annecy.

Le SILA gère et préserve le lac et son bassin versant, en protégeant la qualité de l'eau, régulant les activités humaines, préservant la biodiversité et coordonnant l'assainissement et l'aménagement durable avec les collectivités locales.

Monsieur Philippe PRUD'HOMME présente le SILA.

Le SILA assure trois missions principales sur le territoire du lac d'Annecy.

La première concerne la gestion des déchets : les déchets ménagers sont éliminés par incinération, tandis que les déchets triés sont collectés puis acheminés vers le centre de tri de Chambéry, en Savoie.

La deuxième mission relève de la compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations). Le SILA intervient sur l'ensemble du bassin versant du lac d'Annecy, de Faverges jusqu'à La Tuilière ; au-delà, côté Savoie, cette compétence dépend d'un autre syndicat, le SMBVA.

Enfin, le SILA gère également les infrastructures du tour du lac, notamment la voie verte qui fait le tour du lac d'Annecy et se prolonge jusqu'à Marlens en direction de la Savoie. Ce sont aujourd'hui les principaux sujets de discussion et de décision.

Par ailleurs, des commissions réunissant élus et professionnels travaillent sur les questions liées au lac, notamment l'attribution des AOT (autorisations d'occupation temporaire) pour les ports. Ces enjeux étant importants pour le territoire, il est essentiel que les communes concernées, comme Doussard et éventuellement Lathuile, soient représentées au sein de ces instances

Il y a lieu d'élire les délégués qui siégeront au Comité dudit syndicat conformément aux articles L 5711-1 et L 5211-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il rappelle également les dispositions de l'Article L 5711-1 du C.G.C.T. : "Pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre".

En application des statuts du SILA, la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy est représentée par 3 délégués titulaires.

Madame la Présidente indique que suivant l'article L2121-21 du CGCT l'Assemblée peut décider à l'unanimité de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

Madame la Présidente demande à l'Assemblée si cette désignation peut se faire à main levée.

Sont candidats :

- Monsieur Philippe PRUD'HOMME
- Monsieur Hervé BOURNE
- Monsieur Richard FROSSARD

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Accepte le vote à main levée
- Désigne les membres suivants représentants Syndicat Mixte du Lac d'Annecy (SILA)

Délégués Titulaires
Monsieur Philippe PRUD'HOMME
Monsieur Hervé BOURNE
Monsieur Richard FROSSARD

Désignation des représentants au Syndicat Mixte du Bassin Versant Arly (SMBVA)

Rapporteur – Madame la Présidente de la Communauté de Communes

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arly (SMBVA) est un établissement public qui coordonne la gestion de l'eau à l'échelle du bassin de l'Arly.

Il exerce principalement la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, qui comprend l'entretien des rivières, la restauration des milieux naturels et la prévention des crues.

Il joue à la fois un rôle de planification (études, coordination) et d'action concrète (travaux sur les cours d'eau) pour protéger l'environnement et limiter les risques d'inondation.

Monsieur Philippe PRUD'HOMME précise que le SMBVA concerne principalement les communes de Saint-Ferréol et Val de Chaise ; il apparaît donc cohérent que ces communes y soient représentées.

Il rappelle également que le SMBVA exerce la compétence GEMAPI pour le compte de la communauté de communes sur le bassin versant de l'Arly et de l'Isère.

La représentation de la Communauté de Communes des Sources du Lac D'Annecy à ce syndicat est de 2 délégués titulaires et de 2 délégués suppléants.

Il rappelle également les dispositions de l'Article L 5711-1 du C.G.C.T. : "Pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre".

Il convient de procéder à l'élection des représentants de la CCSLA au Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arly.

Madame la Présidente indique que suivant l'article L2121-21 du CGCT l'Assemblée peut décider à l'unanimité de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

Madame la Présidente demande à l'Assemblée si cette désignation peut se faire à main levée.

Sont candidats :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Philippe PRUD'HOMME Monsieur Emmanuel CHAPUIS	Monsieur Azzdine BOUIREK Monsieur Sébastien SCHERMA

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Accepte le vote à main levée
- Désigne les membres suivants représentants Syndicat Mixte du Bassin Versant Arly (SMBVA)

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Monsieur Philippe PRUD'HOMME	Monsieur Azzdine BOUIREK
Monsieur Emmanuel CHAPUIS	Monsieur Sébastien SCHERMA

Désignation des représentants au Comité de Contrat de Bassin Fier et Lac d'Annecy

Rapporteur – Madame la Présidente de la Communauté de Communes

Madame la Présidente rappelle que la Communauté de Communes est membre partenaire avec le Comité de Bassin Fier et Lac et qu'il y a lieu d'élire les délégués qui siégeront au Comité conformément aux articles L 5711-1 et L 5211-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Contrat de bassin Fier & Lac d'Annecy est un programme d'actions coordonné entre collectivités et partenaires pour gérer durablement l'eau à l'échelle du bassin versant.

Il vise à améliorer la qualité de l'eau, préserver les milieux aquatiques et réduire les risques d'inondation, dans une logique de gestion globale.

Il combine des actions concrètes (travaux, restauration) et de la planification (études, concertation) autour des enjeux du territoire.

Il rappelle également les dispositions de l'Article L 5711-1 du C.G.C.T. : "Pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre".

En application des statuts du Comité, la Communauté de Communes des Sources Du Lac D'Annecy est représentée par 2 délégués titulaires.

Il convient de procéder à l'élection des représentants de la CCSLA au Comité de Bassin Fier et Lac.

Madame la Présidente indique que suivant l'article L2121-21 du CGCT l'Assemblée peut décider à l'unanimité de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

Madame la Présidente demande à l'Assemblée si cette désignation peut se faire à main levée.

Sont candidats :

- Monsieur Philippe PRUD'HOMME
- Monsieur Richard FROSSARD

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Accepte le vote à main levée
- Désigne les membres suivants représentants au Comité de Contrat de Bassin Fier et Lac d'Annecy

Délégués titulaires
Monsieur Philippe PRUD'HOMME
Monsieur Richard FROSSARD

Désignation des représentants à France Dignes

Rapporteur – Madame la Présidente de la Communauté de Communes

La Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy est adhérente à l'association France Digue.

France Dignes est une association nationale qui regroupe les gestionnaires de digues et systèmes de protection contre les inondations.

Elle assure un rôle d'appui technique, de veille réglementaire et de formation et anime aussi un réseau d'échanges entre collectivités.

Monsieur Philippe PRUD'HOMME indique que la collectivité a adhéré, il y a deux ans, à une association réunissant les collectivités confrontées aux problématiques liées aux digues.

Cette structure permet notamment d'échanger sur les enjeux rencontrés sur le territoire, en particulier concernant les digues de Faverges ainsi que le Piezan. Elle offre également un cadre de partage d'expériences et de veille juridique et technique, utile pour accompagner les collectivités dans la gestion de ces ouvrages.

Il précise enfin que certaines réunions se tiennent à Paris ou dans d'autres grandes villes, mais que la participation privilégiera autant que possible les rencontres locales.

Il convient de procéder à l'élection 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant de la CCSLA à France Dignes.

Madame la Présidente indique que suivant l'article L2121-21 du CGCT l'Assemblée peut décider à l'unanimité de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

Madame la Présidente demande à l'Assemblée si cette désignation peut se faire à main levée.

Sont candidats :

- Monsieur Philippe PRUD'HOMME - Titulaire
- Monsieur Richard FROSSARD - suppléant

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Accepte le vote à main levée
- Désigne représentants à France Dignes :
 - o Monsieur Philippe PRUD'HOMME - titulaire
 - o Monsieur Richard FROSSARD - suppléant

Désignation des représentants au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie (SYANE)

Rapporteur – Madame la Présidente de la Communauté de Communes

Madame la Présidente rappelle que la Communauté de Communes est membre adhérent au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie (SYANE) depuis 2020 (délibération n°19-20 du 27 février 2020) ;

Le SYANE accompagne les collectivités dans les domaines de l'énergie et du numérique.

Il gère notamment les réseaux d'électricité, développe les énergies renouvelables et déploie les infrastructures numériques (fibre).

Il joue un rôle à la fois de gestionnaire de réseaux et de coordinateur de projets pour soutenir la transition énergétique et l'aménagement du territoire.

Il y a lieu d'élire les délégués qui siégeront au Comité dudit syndicat conformément aux articles L 5711-1 et L 5211-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Présidente rappelle également les dispositions de l'Article L 5711-1 du C.G.C.T. : "Pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre".

En application des statuts du SYANE, la Communauté de Communes des Sources Du Lac D'Annecy est représentée par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Il convient de procéder à l'élection des représentants de la CCSLA au SYANE.

Madame la Présidente indique que suivant l'article L2121-21 du CGCT l'Assemblée peut décider à l'unanimité de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

Madame la Présidente demande à l'Assemblée si cette désignation peut se faire à main levée.

Sont candidats :

- Monsieur Richard FROSSARD - titulaire
- Monsieur Hervé BOURNE - suppléant

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Accepte le vote à main levée
- Désigne les membres suivants représentants Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie (SYANE)

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Monsieur Richard FROSSARD	Monsieur Hervé BOURNE

[Désignation d'un représentant au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie \(SYANE\) – Commission consultative de la transition énergétique](#)

Rapporteur – Madame la Présidente de la Communauté de Communes

Dans le cadre de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique, une commission consultative paritaire a été instituée entre les autorités organisatrices de la distribution d'électricité et les EPCI à fiscalité propre, afin de coordonner les politiques énergétiques et favoriser les échanges. Le SYANE a ainsi créé cette instance à l'échelle de la Haute-Savoie, associant l'ensemble des intercommunalités du territoire. Cette commission constitue un lieu de concertation et de partage autour des enjeux énergétiques. Compte tenu de sa population, la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy dispose d'1 représentant.

Il est précisé qu'un représentant ne peut siéger qu'au titre d'un seul collège ; ainsi, une personne déjà désignée en tant que représentante du SYANE ne peut être désignée pour représenter la CCSLA au sein de cette commission.

Madame la Présidente indique que suivant l'article L2121-21 du CGCT l'Assemblée peut décider à l'unanimité de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

Madame la Présidente demande à l'Assemblée si cette désignation peut se faire à main levée.

Sont candidats :

- Monsieur Guillaume GASSIE

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Accepte le vote à main levée
- Désigne Monsieur Guillaume GASSIE représentant de la commission consultative de la transition énergétique

[Désignation des représentants à NATURA 2000 Cluse du lac d'Annecy](#)

Rapporteur – Madame la Présidente de la Communauté de Communes

Madame la Présidente rappelle que la Communauté de Communes est membre partenaire avec Natura 2000 Cluse du lac d'Annecy.

Natura 2000 Cluse du lac d'Annecy fait partie du réseau européen Natura 2000, visant à protéger les habitats et les espèces menacées.

Il a pour rôle de préserver la biodiversité, gérer durablement les milieux naturels et concilier protection de l'environnement avec les activités humaines.

Les actions sur ce site incluent la surveillance écologique, la restauration des habitats et la sensibilisation des acteurs locaux.

En application des statuts de Natura 2000, la Communauté de Communes des Sources Du Lac D'Annecy est représentée par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Il convient de procéder à l'élection des représentants de la CCSLA à Natura 2000 Cluse du lac d'Annecy.

Madame la Présidente indique que suivant l'article L2121-21 du CGCT l'Assemblée peut décider à l'unanimité de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

Madame la Présidente demande à l'Assemblée si cette désignation peut se faire à main levée.

Sont candidats :

- Monsieur Pascal BOULAY - Titulaire
- Monsieur Bernard CHATELAIN CADET - suppléant

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Accepte le vote à main levée
- Désigne délégués de NATURA 2000 Cluse du lac d'Annecy :
 - o Monsieur Pascal BOULAY délégué titulaire
 - o Monsieur Bernard CHATELAIN CADET délégué suppléant

Désignation des représentants à NATURA 2000 partie orientale du massif des Bauges

Rapporteur – Madame la Présidente de la Communauté de Communes

Madame la Présidente rappelle que la Communauté de Communes est membre partenaire avec Natura 2000 partie orientale du massif des Bauges.

Le site Natura 2000 partie orientale du massif des Bauges fait partie du réseau européen Natura 2000, dédié à la protection des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.

Il a pour rôle de préserver la biodiversité, gérer durablement les milieux naturels et concilier conservation avec les activités humaines comme l'agriculture ou le tourisme.

Les actions comprennent la surveillance écologique, la restauration des habitats et la sensibilisation des acteurs locaux.

En application des statuts de Natura 2000, la Communauté de Communes des Sources Du Lac D'Annecy est représentée par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Il convient de procéder à l'élection des représentants de la CCSLA à Natura 2000 partie orientale du massif des Bauges.

Madame la Présidente indique que suivant l'article L2121-21 du CGCT l'Assemblée peut décider à l'unanimité de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

Madame la Présidente demande à l'Assemblée si cette désignation peut se faire à main levée.

Sont candidats :

- Monsieur Pascal BOULAY - titulaire
- Monsieur Bernard CHATELAIN-CADET - suppléant

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Accepte le vote à main levée
- Désigne délégués de NATURA 2000 partie orientale du massif des Bauges :
 - o Monsieur Pascal BOULAY délégué titulaire
 - o Monsieur Bernard CHATELAIN-CADET délégué suppléant

Désignation des représentants à NATURA 2000 Chaîne des Aravis - Tournette

Rapporteur – Madame la Présidente de la Communauté de Communes

Madame la Présidente rappelle que la Communauté de Communes est membre partenaire avec Natura 2000 Aravis - Tournette.

Le site Natura 2000 Chaîne des Aravis - Tournette fait partie du réseau européen Natura 2000, visant à protéger les habitats et les espèces menacées.

Il a pour rôle de préserver la biodiversité, gérer durablement les milieux naturels et concilier protection de l'environnement avec les activités humaines (agriculture, tourisme...).

Les actions menées incluent la surveillance écologique, la restauration des habitats et la sensibilisation des acteurs locaux.

En application des statuts de Natura 2000, la Communauté de Communes des Sources Du Lac D'Annecy est représentée par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Il convient de procéder à l'élection des représentants de la CCSLA à Natura 2000 Aravis – Tournette.

Madame la Présidente indique que suivant l'article L2121-21 du CGCT l'Assemblée peut décider à l'unanimité de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

Madame la Présidente demande à l'Assemblée si cette désignation peut se faire à main levée.

Sont candidats :

- Monsieur Pascal BOULAY - titulaire
- Monsieur Bernard CHATELAIN-CADET - suppléant

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Accepte le vote à main levée
- Désigne délégués de NATURA 2000 Chaîne des Aravis - Tournette :

- Monsieur Pascal BOULAY délégué titulaire
- Monsieur Bernard CHATELAIN-CADET délégué suppléant

Désignation des représentants Parc Naturel Régional du Massif des Bauges (PNRMB)

Rapporteur – Madame la Présidente de la Communauté de Communes

Madame la Présidente rappelle que la Communauté de Communes est membre adhérent au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Massif des Bauges (délibération n°129-19 du 19 décembre 2019).

Le Parc Naturel Régional du Massif des Bauges (PNRMB) protège la biodiversité et les paysages tout en soutenant un développement local durable. Il accompagne les collectivités, valorise le patrimoine et sensibilise le public à l'environnement.

Il y a lieu d'élire les délégués qui siégeront au Comité dudit syndicat conformément aux articles L 5711-1 et L 5211-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il rappelle également les dispositions de l'Article L 5711-1 du C.G.C.T. : "Pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre".

En application des statuts du Parc Naturel Régional Du Massif Des Bauges, la Communauté de Communes des Sources Du Lac D'Annecy est représentée 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant

Il convient de procéder à l'élection des représentants de la CCSLA au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Massif des Bauges.

Madame la Présidente indique que suivant l'article L2121-21 du CGCT l'Assemblée peut décider à l'unanimité de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

Madame la Présidente demande à l'Assemblée si cette désignation peut se faire à main levée.

Sont candidats :

- Monsieur Eric PONTHEU - titulaire
- Monsieur Richard FROSSARD - suppléant

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Accepte le vote à main levée
- Désigne délégués au Parc Naturel Régional du Massif des Bauges (PNRMB)
 - Monsieur Eric PONTHEU délégué titulaire
 - Monsieur Richard FROSSARD délégué suppléant

Désignation des membres du comité de programmation du Groupement d'Action Local « Entre Lacs et Montagnes » – PROGRAMME LEADER

Rapporteur – Madame la Présidente de la Communauté de Communes

LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale) est un programme Européen pluriannuel dédié aux territoires ruraux. Il soutient des projets de développement et

permet de financer des projets innovants qui répondent à une stratégie déterminée par le territoire.

Le Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Chartreuse porte le programme LEADER du vaste territoire « Entre Lacs et Montagnes » composé de 320 communes et 13 EPCI pour la période 2023-2027.

La Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy s'est engagée à participer à la Stratégie Locale de Développement du GAL, telle que définie dans le document de candidature et dans la convention d'entente intercommunale « Territoire Entre Lacs et Montagnes ».

La Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy dispose d'un siège dans le collège public du Comité de Programmation LEADER, instance décisionnelle du GAL.

Il convient de désigner **1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour cette instance.**

En cas de trois absences, consécutives ou dans l'année, du titulaire ET du suppléant, le Comité de Programmation pourra demander au conseil communautaire de désigner un nouveau binôme.

Madame la Présidente indique que suivant l'article L2121-21 du CGCT l'Assemblée peut décider à l'unanimité de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

Madame la Présidente demande à l'Assemblée si cette désignation peut se faire à main levée.

Sont candidats :

- Monsieur Richard FROSSARD - titulaire
- Monsieur Pascal BOULAY - suppléant

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- Accepte le vote à main levée
- De désigner les représentants suivants au Comité de Programmation Leader
 - o Monsieur Richard FROSSARD délégué titulaire
 - o Monsieur Pascal BOULAY délégué suppléant
- Autorise Monsieur la Présidente à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Désignation des représentants au Syndicat Mixte du SCOT

Rapporteur – Madame la Présidente de la Communauté de Communes

La Communauté de Communes est membre adhérent au Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin Annécien (délibération n°44/05 du 20 mai 2005).

Le SCOT élabore, révisé et met en œuvre le schéma de cohérence territoriale, définissant des orientations pour un aménagement durable du territoire, conciliant développement urbain, protection de l'environnement et mobilité, tout en coordonnant les collectivités locales et soutenant un développement économique et social harmonieux.

Madame Laurence GODENIR rappelle que le SCOT constitue un document stratégique de planification qui fixe les grandes orientations d'aménagement du territoire. Il sert notamment de cadre de référence pour l'élaboration du PLUi et s'impose aux documents d'urbanisme locaux.

Elle souligne l'importance pour la collectivité d'être représentée au sein de cette instance.

Il y a lieu d'élire les délégués qui siégeront au Comité dudit syndicat conformément aux articles L 5711-1 et L 5211-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il rappelle également les dispositions de l'Article L 5711-1 du C.G.C.T. : "Pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre".

En application des statuts du Syndicat, la Communauté de Communes des Sources Du Lac D'Annecy est représentée par 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants.

Madame la Présidente indique que suivant l'article L2121-21 du CGCT l'Assemblée peut décider à l'unanimité de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

Madame la Présidente demande à l'Assemblée si cette désignation peut se faire à main levée.

Sont candidats :

Titulaires	Suppléants
Madame Marielle JUILIEN Monsieur Azzdine BOUIREK Madame Laurence GODENIR Monsieur Guillaume GASSIE Monsieur Emmanuel CHAPUIS	Madame Michèle DOMENGE CHENAL Madame Delphine FALQUET Monsieur Didier JOSSERAND Monsieur Sébastien SCHERMA Monsieur Hervé BOURNE

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Accepte le vote à main levée
- Désigne les membres suivants représentants Syndicat Mixte du SCOT

Délégués Titulaires	Délégués suppléants
Madame Marielle JUILIEN	Madame Michèle DOMENGE CHENAL
Monsieur Azzdine BOUIREK	Madame Delphine FALQUET
Madame Laurence GODENIR	Monsieur Didier JOSSERAND
Monsieur Guillaume GASSIE	Monsieur Sébastien SCHERMA
Monsieur Emmanuel CHAPUIS	Monsieur Hervé BOURNE

Désignation d'un représentant à l'Association des Communes Forestières de Haute-Savoie

Rapporteur – Madame la Présidente de la Communauté de Communes

Madame la Présidente rappelle que la Communauté de Communes est membre partenaire à l'Association des communes forestières de Haute-Savoie. Elle accompagne les communes dans la gestion durable de leurs forêts. Elle conseille techniquement, soutient les projets sylvicoles et promeut la valorisation économique et environnementale du patrimoine forestier.

En application des statuts de, la Communauté de Communes des Sources Du Lac D'Annecy est représentée par **1 délégué titulaire**.

Il convient de procéder à l'élection des représentants de la CCSLA à l'Association des communes forestières de Haute-Savoie

Madame la Présidente indique que suivant l'article L2121-21 du CGCT l'Assemblée peut décider à l'unanimité de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

Madame la Présidente demande à l'Assemblée si cette désignation peut se faire à main levée.

Sont candidats :

- Monsieur Richard FROSSARD

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Accepte le vote à main levée
- Désigne représentant à l'Association des Communes Forestières de Haute-Savoie
 - o Monsieur Richard FROSSARD délégué titulaire

Désignation des représentants à la Mission Locale Jeunes du Bassin Annécien (MLJBA)

Rapporteur – Madame la Présidente de la Communauté de Communes

Madame la Présidente rappelle que la Communauté de Communes est membre partenaire avec la Mission Locale Jeunes du Bassin Annécien (MLJBA) depuis 1997 (délibération n°65-19 du 20 juin 2019).

La Mission Locale Jeunes du Bassin Annécien (MLJBA) accompagne les jeunes de 16 à 25 ans dans leur insertion professionnelle et sociale. Elle propose des conseils en formation, emploi, orientation et mobilité, tout en soutenant leur projet de vie et d'autonomie.

Conformément aux statuts de la MLJBA, la Communauté de Communes des Sources Du Lac D'Annecy est représentée au sein de son Conseil d'Administration par **1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant**.

Il convient de procéder à l'élection des représentants de la CCSLA à la MLJBA.

Madame la Présidente indique que suivant l'article L2121-21 du CGCT l'Assemblée peut décider à l'unanimité de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

Madame la Présidente demande à l'Assemblée si cette désignation peut se faire à main levée.

Sont candidats :

- Monsieur Sunny VENDIS - titulaire
- Madame Cécile MORAT - suppléante

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- Accepte le vote à main levée
- De désigner comme représentant de la Communauté de communes des Sources du Lac d'Annecy au sein du Conseil d'administration de la Mission Locale Jeunes du Bassin Annécien (MLJBA) :
 - o Monsieur Sunny VENDIS délégué titulaire
 - o Madame Cécile MORAT déléguée suppléante

Désignation d'un représentant au Collège Jean Lachenal de Faverges-Seythenex

Rapporteur – Madame la Présidente de la Communauté de Communes

Madame la Présidente rappelle que la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy est invitée à siéger au collège Jean LACHENAL de Faverges-Seythenex.

A ce titre il y a lieu de désigner 1 représentant titulaire.

Madame la Présidente indique que suivant l'article L2121-21 du CGCT l'Assemblée peut décider à l'unanimité de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

Madame la Présidente demande à l'Assemblée si cette désignation peut se faire à main levée.

Sont candidats :

- Madame Cécile MORAT

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Accepte le vote à main levée
- Désigne représentant au Collège Jean Lachenal de Faverges-Seythenex
 - o Madame Cécile MORAT déléguée titulaire

Désignation d'un représentant au Comité National d'Action Social (CNAS)

Rapporteur – Madame la Présidente de la Communauté de Communes

Madame la Présidente rappelle que la Communauté de Communes est membre adhérent au Comité National D'Action Sociale (délibération n°17-08 du 26 février 2008).

Le CNAS est un Service d'aide à l'action sociale au sein des collectivités territoriales. Il y joue un rôle similaire à celui du CSE dans le secteur privé.

En application des statuts du CNAS, la Communauté de Communes des Sources Du Lac D'Annecy est représentée par 1 délégué titulaire.

Il convient de procéder à l'élection des représentants de la CCSLA au CNAS.

Madame la Présidente indique que suivant l'article L2121-21 du CGCT l'Assemblée peut décider à l'unanimité de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

Madame la Présidente demande à l'Assemblée si cette désignation peut se faire à main levée.

Sont candidats :

- Monsieur Xavier BALLORAIN

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Accepte le vote à main levée
- Désigne représentant au Comité National d'Action Social (CNAS)
 - o Monsieur Xavier BALLORAIN délégué titulaire

Désignation des représentants à l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie (EPF)

Rapporteur – Madame la Présidente de la Communauté de Communes

Madame la Présidente rappelle que la Communauté de Communes est membre adhérent à l'établissement public foncier (EPF) de Haute-Savoie (délibération n°108-15 du 10 novembre 2015).

L'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie (EPF74) accompagne les collectivités dans l'acquisition et la gestion de foncier pour faciliter le développement urbain, la préservation des espaces naturels et la mise en œuvre de projets d'aménagement durables.

Vu l'arrêté préfectoral de création de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie en date du 23/12/2003 n° 2003-2914,

Vu les statuts de l'Etablissement Public Foncier de la Haute Savoie et notamment ses articles 8 et 9,

Vu le règlement intérieur de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie et notamment l'article 10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16/11/2015 approuvant l'adhésion de la CCSLA à l'EPF74,

Vu le renouvellement des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes,

Il convient de procéder à l'élection de 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants pour représenter la CCSLA au sein de l'Assemblée Générale de l'EPF 74 et 1 titulaire et 1 suppléant au sein des 4 délégués titulaires pour représenter la CCSLA au Conseil d'Administration de l'EPF 74.

Madame la Présidente indique que suivant l'article L2121-21 du CGCT l'Assemblée peut décider à l'unanimité de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

Madame la Présidente demande à l'Assemblée si cette désignation peut se faire à main levée.

Sont candidats :

Titulaires	Suppléants
Madame Marielle JUILIEN Madame Laurence GODENIR Monsieur Guillaume GASSIE Monsieur Hervé BOURNE	Monsieur Marc PAGET Madame Michèle DOMENGE CHENAL Monsieur Nicolas BALMONT Monsieur Sunny VENDIS

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Accepte le vote à main levée
- Désigne représentants à l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie (EPF)

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Madame Marielle JUILIEN Madame Laurence GODENIR Monsieur Guillaume GASSIE Monsieur Hervé BOURNE	Monsieur Marc PAGET Madame Michèle DOMENGE CHENAL Monsieur Nicolas BALMONT Monsieur Sunny VENDIS

- Propose au sein des 4 délégués titulaires désignés ci-avant pour représenter la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy au Conseil d'Administration de l'EPF 74 :
 - o Madame Marielle JUILIEN titulaire
 - o Monsieur Guillaume GASSIE suppléant
- Autorise madame la Présidente à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

Désignation des représentants à La Foncière

Rapporteur – Madame la Présidente de la Communauté de Communes

Madame la Présidente rappelle que la Communauté de Communes est membre adhérent au groupement d'intérêt public « La Foncière de Haute-Savoie » (délibération n°127-18 du 18 octobre 2018).

La Foncière accompagne les collectivités et acteurs locaux dans l'acquisition, la gestion et la valorisation de biens immobiliers ou fonciers. Elle soutient des projets d'aménagement durable, de logement ou d'activités économiques, tout en préservant l'intérêt collectif.

En application des statuts de La Foncière, la Communauté de Communes des Sources Du Lac D'Annecy est représentée par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Il convient de procéder à l'élection des représentants de la CCSLA à la Foncière de Haute-Savoie.

Madame la Présidente indique que suivant l'article L2121-21 du CGCT l'Assemblée peut décider à l'unanimité de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

Madame la Présidente demande à l'Assemblée si cette désignation peut se faire à main levée.

Sont candidats :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Marc PAGET Monsieur Guillaume GASSIE	Monsieur Hervé BOURNE Monsieur Azzdine BOUIREK

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Accepte le vote à main levée
- Désigne représentant à La Foncière

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Monsieur Marc PAGET Monsieur Guillaume GASSIE	Monsieur Hervé BOURNE Monsieur Azzdine BOUIREK

Désignation d'un représentant Initiative Grand Annecy

Rapporteur – Madame la Présidente de la Communauté de Communes

Madame la Présidente rappelle que la Communauté de Communes est membre partenaire d'Initiative Grand Annecy.

Initiative Grand Annecy soutient les entrepreneurs locaux en offrant des prêts d'honneur, conseils et accompagnement pour créer, reprendre ou développer une entreprise, favorisant ainsi l'emploi et l'économie locale.

En application des statuts d'Initiative Grand Annecy, la Communauté de Communes des Sources Du Lac D'Annecy est représentée par 1 délégué titulaire.

Il convient de procéder à l'élection des représentants de la CCSLA à Initiative Grand Annecy.

Madame la Présidente indique que suivant l'article L2121-21 du CGCT l'Assemblée peut décider à l'unanimité de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

Madame la Présidente demande à l'Assemblée si cette désignation peut se faire à main levée.

Sont candidats :

- Monsieur Yves CREPEL

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Accepte le vote à main levée
- Désigne représentant à Initiative Grand Annecy :
 - o Monsieur Yves CREPEL

Désignation des représentants au GALTA

Rapporteur – Madame la Présidente de la Communauté de Communes

Madame la Présidente rappelle que la Communauté de Communes est membre partenaire de l'association LE GALTA par le comité de suivi avec le GALTA depuis le 19 décembre 2019 (délibération n°134-19 du 19 décembre 2019).

La convention d'objectifs couvrant les années 2024-2025-2026 prévoit la mise en place d'un comité de suivi composé des représentants de la Communauté de communes et de l'association, chargé d'examiner la mise en œuvre des actions engagées et d'en assurer le suivi.

Madame la Présidente rappelle que, sous le précédent mandat, des représentants de la Communauté de communes avaient été désignés pour siéger au sein de ce comité de suivi.

Il précise qu'à ce jour, la vente du bien occupé par l'association n'a pas encore été régularisée par acte authentique et que la convention en vigueur continue de s'appliquer.

Dans ce contexte, il y a lieu de désigner les représentants de la Communauté de communes qui siégeront au comité de suivi du Galta, conformément à la convention d'objectifs en vigueur. Dans l'attente d'une réactualisation du cadre partenarial.

Madame la Présidente indique que suivant l'article L2121-21 du CGCT l'Assemblée peut décider à l'unanimité de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

Madame la Présidente demande à l'Assemblée si cette désignation peut se faire à main levée.

En application des statuts du GALTA, la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy est représentée par 4 délégués titulaires.

Sont candidats :

- Madame Michèle DOMENGE CHENAL
- Monsieur Xavier BALLORAIN
- Madame Nathalie SURY
- Monsieur Hervé BOURNE

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- Accepte le vote à main levée
- De désigner les délégués titulaires appelés à siéger au comité de suivi du GALTA :

Délégués titulaires
Madame Michèle DOMENGE CHENAL Monsieur Xavier BALLORAIN Madame Nathalie SURY Monsieur Hervé BOURNE

- Précise que cette désignation intervient dans le cadre de la convention d'objectifs 2024-2025-2026 en vigueur
- Autorise Madame la Présidente à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Désignation d'un représentant à TERACTEM

Rapporteur – Madame la Présidente de la Communauté de Communes

Madame la Présidente rappelle que la collectivité est actionnaire de TERACTEM, Société Anonyme à conseil d'administration au capital de 12 500 025 euros, mais qu'elle ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur.

TERACTEM accompagne les collectivités dans leurs projets d'urbanisme et d'aménagement.

La CCSLA a droit à une représentation par le biais de l'assemblée spéciale des actionnaires, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 alinéa 3 du CGCT.

Il y a lieu de désigner **1 délégué titulaire** de la CCSLA à l'assemblée spéciale des actionnaires et aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de TERACTEM.

Madame la Présidente indique que suivant l'article L2121-21 du CGCT l'Assemblée peut décider à l'unanimité de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

Madame la Présidente demande à l'Assemblée si cette désignation peut se faire à main levée.

Sont candidats :

- Monsieur Guillaume GASSIE

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- Accepte le vote à main levée
- De désigner les représentants à TERACTEM pour assurer la représentation de la collectivité au sein de l'assemblée spéciale des actionnaires et des assemblées générales et ordinaires et extraordinaires de TERACTEM.
- Monsieur Guillaume GASSIE
- D'autoriser son représentant à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'assemblée spéciale, notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur représentant l'assemblée spéciale, au Conseil d'administration de Teractem.

Désignation d'un représentant à France Active Savoie Mont Blanc

Rapporteur – Madame la Présidente de la Communauté de Communes

La Communauté de Communes est en partenariat avec l'association France Active Savoie Mont Blanc dans le cadre d'une convention.

Dans ce cadre, il convient de procéder à la désignation d'un délégué appelé à siéger au sein du Conseil d'Administration de ladite association.

Pour mémoire, France Active Savoie Mont Blanc est une association régie par la Loi 1901, créée en 1988 qui contribue au développement économique et solidaire des territoires en proposant un accompagnement financier aux entrepreneurs (intermédiation bancaire), favorisant l'accès à des financements (garanties de prêts, financements directs, primes) et en mettant en réseau les entrepreneurs.

Il convient de procéder à la désignation d'un représentant.

Madame la Présidente indique que suivant l'article L2121-21 du CGCT l'Assemblée peut décider à l'unanimité de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

Madame la Présidente demande à l'Assemblée si cette désignation peut se faire à main levée.

Sont candidats :

- Madame Emmanuelle DAVIET

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Accepte le vote à main levée
- Désigne représentants à France Active Savoie Mont Blanc :
 - o Madame Emmanuelle DAVIET

Désignation des représentants à AMORCE

Rapporteur – Madame la Présidente de la Communauté de Communes

La Communauté de Communes adhère à AMORCE qui est l'association nationale au service des collectivités territoriales des associations et des entreprises. Elle regroupe les Communes, les Intercommunalités, les Syndicats Mixtes, les régies, les SEM, les Départements, les Régions, ainsi que leurs partenaires compétents en matière de gestion des déchets ménagers, de réseaux de chaleur ou d'énergie.

Cette association loi 1901, à but non lucratif et d'intérêt général, est un réseau de collectivités et de professionnels qui a pour objectifs d'informer et de partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux des choix menés dans les territoires sur ces sujets. Quelles que soient les décisions, un contrat permanent entre les collectivités responsables permet à chacune d'améliorer les conditions d'une bonne gestion de l'énergie et des déchets à l'échelle des territoires.

Il convient de désigner 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant.

Madame la Présidente indique que suivant l'article L2121-21 du CGCT l'Assemblée peut décider à l'unanimité de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

Madame la Présidente demande à l'Assemblée si cette désignation peut se faire à main levée.

Sont candidats :

- Monsieur Guillaume GASSIE - titulaire
- Monsieur Hervé BOURNE - suppléant

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Accepte le vote à main levée
- Désigne représentants à Amorce :
 - o Monsieur Guillaume GASSIE représentant titulaire
 - o Monsieur Hervé BOURNE représentant suppléant

Désignation des représentants au Groupement d'Intérêt Public RGD Savoie Mont Blanc

Rapporteur – Madame la Présidente de la Communauté de Communes

Depuis 2022, la CCSLA adhère au groupement d'intérêt public RGD SAVOIE MONT BLANC qui a pour objet la gestion et la valorisation de données géolocalisées et de données publiques au service des collectivités et organismes assurant une mission de service public des départements de Savoie et de Haute-Savoie.

Dans ce cadre, il a pour missions de :

- Mutualiser la production et l'actualisation des référentiels de données.
- Gérer le Réseau d'informations et de services (RIS 73-74) pour collecter et partager les référentiels et les données thématiques des partenaires.
- Administrer une infrastructure de données au service de ses membres et utilisateurs pour héberger et diffuser les données via des services de consultation ou d'exploitation dans le respect de la directive INSPIRE.
- Assurer l'expertise en gestion de base de données, le support technique, et la formation des utilisateurs.
- Animer le réseau de géomaticiens des départements de Savoie et de Haute-Savoie
- Exercer le rôle d'autorité publique locale compétente ou de coordonnateur technique pour la production, l'actualisation, et la diffusion du Plan de corps de rue simplifié (PCRS) et du Référentiel topographique à très grande échelle (RTGE).
- La RGD peut en outre exercer toute autre mission complémentaire se rattachant à son objet social, après accord du conseil d'administration.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 ?

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public RDG SAVOIE MONT BLANC du 14 octobre 2025 et son règlement intérieur et financier,

Il convient de désigner 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant.

Madame la Présidente indique que suivant l'article L2121-21 du CGCT l'Assemblée peut décider à l'unanimité de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

Madame la Présidente demande à l'Assemblée si cette désignation peut se faire à main levée.

Sont candidats :

- Monsieur Azzdine BOUIREK - titulaire
- Monsieur Guillaume GASSIE - suppléant

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Accepte le vote à main levée
- Désigne représentants au Groupement d'Intérêt Public RGD Savoie Mont Blanc :
 - o Monsieur Azzdine BOUIREK représentant titulaire
 - o Monsieur Guillaume GASSIE représentant suppléant

[Désignation des représentants au Comité Syndical de l'Abattoir Départemental](#)

Rapporteur – Madame la Présidente de la Communauté de Communes

Dans le cadre du projet de construction du futur abattoir public départemental, la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy est engagée depuis 2024, aux côtés du Département de la Haute-Savoie et de l'ensemble des EPCI à fiscalité propre du territoire, dans une démarche partenariale visant à structurer sa réalisation et son exploitation. À cette fin, le Département a souhaité associer l'ensemble des intercommunalités concernées, conduisant à l'élaboration d'un mode de gouvernance partagé reposant sur la création d'un syndicat mixte.

Dans ce contexte, il appartient au Conseil communautaire de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant appelés à siéger au sein du comité syndical.

Madame la Présidente indique que suivant l'article L2121-21 du CGCT l'Assemblée peut décider à l'unanimité de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

Madame la Présidente demande à l'Assemblée si cette désignation peut se faire à main levée.

Sont candidats :

- Monsieur Marc PAGET - titulaire
- Madame Michèle DOMENGE CHENAL

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Accepte le vote à main levée
- Désigne représentants au Comité Syndical de l'abattoir départemental :
 - o Monsieur Marc PAGET représentant titulaire
 - o Madame Michèle DOMENGE CHENAL représentante suppléante

Désignation d'un représentant à la Société d'Intérêt Collectif Agricole des pays de Faverges et du Laudon

Rapporteur – Madame la Présidente de la Communauté de Communes

La Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy est adhérente à la Société d'Intérêt Collectif Agricole des Pays de Faverges et du Laudon depuis 1996.

La SICA des Pays de Faverges et du Laudon est une structure collective qui soutient et organise l'agriculture locale.

Elle accompagne la modernisation des exploitations et favorise la coopération entre agriculteurs. Elle participe aussi au développement et à la valorisation du territoire rural.

Il convient de procéder à l'élection d'un représentant de la CCSLA à la SICA des pays de Faverges et du Laudon.

Madame la Présidente indique que suivant l'article L2121-21 du CGCT l'Assemblée peut décider à l'unanimité de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

Madame la Présidente demande à l'Assemblée si cette désignation peut se faire à main levée.

Est candidat :

- Monsieur Bernard CHATELAIN CADET

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Accepte le vote à main levée
- Désigne représentants au SICA des pays de Faverges et du Laudon :
 - o Monsieur Bernard CHATELAIN CADET représentant titulaire

Désignation du représentant de la CCSLA au sein de la conférence de l'entente relative à la réception et au transfert des matériaux issus de la collecte sélective

Rapporteur – Madame la Présidente de la Communauté de Communes

En 2024, la Communauté d'Agglomération Arlysère, la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy (CCSLA) et le Syndicat mixte du Lac d'Annecy (SILA) ont créé une entente intercommunale, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT), pour assurer la réception et le transfert des matériaux issus de la collecte sélective de la CCSLA du quai de transfert de Venthon jusqu'au centre de tri de Chambéry.

Cette entente, administrée par une conférence dans laquelle chaque membre est représenté, a pour objet de mutualiser les coûts liés à ces opérations.

Il convient donc de procéder à la désignation du représentant de la CCSLA à la conférence de l'entente.

Madame la Présidente indique que suivant l'article L2121-21 du CGCT l'Assemblée peut décider à l'unanimité de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

Madame la Présidente demande à l'Assemblée si cette désignation peut se faire à main levée.

Est candidat :

- Monsieur Hervé BOURNE

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Accepte le vote à main levée
- Désigne représentants à la conférence de l'entente relative à la réception et au transfert des matériaux issus de la collecte sélective :
 - o Monsieur Hervé BOURNE représentant titulaire

Composition de la commission d'Appel d'Offres

Rapporteur – Madame la Présidente de la Communauté de Communes

Madame la Présidente rappelle l'application des dispositions du Code Générale des Collectivités Locales et du Code des Marchés Publics et particulièrement son article 22 :

« Pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux, sont constituées d'une ou plusieurs commissions d'appel d'offres à caractère permanent. Une commission spécifique peut aussi être constituée pour la passation d'un marché déterminé. Ces commissions d'appel d'offres sont composées des membres suivants ... Lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, le maire ou son représentant, président, et cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste..... »

En conséquence, il y a lieu de procéder à l'élection des membres de la commission d'Appel d'Offres pour la durée du mandat. Cette commission est l'instance de droit commun pour attribuer le marché. Elle choisit l'offre qui se révèle être économiquement la plus avantageuse au regard des critères préalablement définis par l'acheteur public.

Madame la Présidente rappelle que la CAO est composée du Président de la Communauté de Communes (ou de son représentant), et de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants issus de la même liste, élus par le Conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Une seule liste, menée par Mme GODENIR, fait acte de candidature.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Accepte le vote à main levée
- Désigne les conseillers communautaires suivants élus membres de la Commission d'Appel d'Offres

Délégués Titulaires	Délégués suppléants
Madame Laurence GODENIR Monsieur Pascal BOULAY Monsieur Philippe PRUD'HOMME Monsieur Didier JOSSERAND Monsieur Eric PONTHEU	Madame Michèle DOMENGE CHENAL Monsieur Marc PAGET Madame Anne-Gabrielle JOUFFREY Madame Emmanuelle DAVIET Monsieur Jean-Louis MERLE

Election des représentants du Conseil Communautaire au Conseil d'Administration du CIAS

Rapporteur – Madame la Présidente de la Communauté de Communes

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-7 à R.123-15 ;

Vu la délibération n°116/2021 du 18 novembre 2021 portant création du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) des sources du lac d'Annecy ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dite loi 3DS, vu le décret du 20 juillet 2023 pris pour son application ;

Considérant le renouvellement du Conseil Communautaire à la suite des élections municipales en date du 22 mars 2026 ;

Considérant qu'il convient de procéder au renouvellement du Conseil d'Administration du CIAS dans un délai de deux mois suivant l'installation du conseil communautaire ;

Considérant que le Centre Intercommunal d'Action Sociale est un établissement public administratif intercommunal chargé de mettre en œuvre la politique sociale d'intérêt communautaire ;

Considérant qu'en application de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'Administration du CIAS est présidé de droit par la Présidente de l'EPCI et comprend, en nombre égal, des membres élus et des membres nommés ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de procéder à l'élection des membres élus au Conseil d'Administration du CIAS ;

Article 1 : Composition du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration du CIAS comprend :

- La Présidente de l'EPCI, Président de droit ;
- Des membres élus en son sein par le Conseil Communautaire ;
- Des membres nommés par la Présidente, conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, représentant notamment :
 - o les associations familiales (proposées par l'UDAF) ;
 - o les associations de retraités et de personnes âgées ;
 - o les associations de personnes handicapées ;
 - o les associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.
- De fixer à 11 le nombre de membres du conseil d'administration du CIAS, dans le respect du principe de parité entre membres élus et membres nommés prévu par l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, entre :
 - o des membres élus par le conseil communautaire ;
 - o des membres nommés par la Présidente de la Communauté de Communes

Article 2 : Mode de scrutin

De procéder à l'élection des 11 représentants du Conseil Communautaire au Conseil d'Administration du CIAS, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Une seule liste, conduite par Mme DOMENGE-CHENAL, fait acte de candidature.

Article 3 : Résultats du scrutin

Sont élus pour siéger au Conseil d'Administration du CIAS en qualité de membres élus :

- Madame Michèle DOMENGE CHENAL
- Madame Anne-Gabrielle JOUFFREY
- Monsieur Xavier BALLORAIN
- Monsieur Marc PAGET
- Madame Stéphanie JOSSERAND
- Madame Coralie LUCAS
- Monsieur Sébastien SCHERMA
- Monsieur Hervé BOURNE
- Monsieur Yves CREPEL
- Madame Delphine FALQUET
- Monsieur Philippe PRUD'HOMME

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Décide de fixer à 11 le nombre d'élus communautaires à élire pour siéger au Conseil d'Administration du CIAS
- Approuve les modalités de désignation des administrateurs du CIAS ;
- Fixe les modalités de scrutin telles que définies ci-dessus ;
- Procède à l'élection des membres élus ;
- Autorise la Présidente à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Désignation des représentants auprès de l'Office de Tourisme des Sources du lac d'Annecy

Rapporteur – Madame la Présidente de la Communauté de Communes

Vu les articles L.133-4 et L.133-5 du Code du tourisme relatifs à l'administration et à la composition du comité de direction des offices de tourisme,

Vu les articles R.133-3 et R.133-4 du Code du tourisme disposant que la composition du comité de direction et les modalités de désignation de ses membres sont fixées par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, et que les membres représentant l'intercommunalité sont élus par cet organe pour la durée de leur mandat,

Vu l'article R.133-19 du Code du tourisme prévoyant que la délibération doit fixer le nombre des membres représentant la collectivité et le nombre de représentants des professions intéressées par le tourisme,

Vu la délibération n°20/2024 du 4 avril 2024 portant modification des statuts de l'Office de Tourisme Les Sources du Lac d'Annecy,

Vu la délibération n° 15/2026 du 05 mars 2026 approuvant la modification des statuts de l'Office de Tourisme,

Conformément aux statuts de l'Office de Tourisme des Sources du Lac d'Annecy, le Comité de direction comprend 15 membres :

- 8 représentants de la Communauté de communes, élus en son sein
- 7 représentants parmi les acteurs socio-professionnels du tourisme désignés par la Présidente,

Il est proposé de désigner les 8 représentants titulaires pour siéger au sein du Comité de direction ainsi que les 8 suppléants.

Madame la Présidente indique que suivant l'article L2121-21 du CGCT l'Assemblée peut décider à l'unanimité de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués représentants.

Madame la Présidente propose que la désignation s'effectue à main levée.

Sont candidats :

Titulaires	Suppléants
Madame Marielle JUILIEN Madame Stéphanie JOSSERAND Monsieur Eric PONTHEU Madame Coralie LUCAS Monsieur Nicolas BALMONT Madame Emmanuelle DAVIET Monsieur Yves CREPEL Madame Michèle DOMENGE CHENAL	Madame Nadège RAT Madame Kelly CARRIER Madame Cécile MORAT Monsieur Hervé BOURNE Monsieur Jean-Louis MERLE Madame Charlyne BINET Monsieur Sunny VENDIS Monsieur Marc PAGET

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- De procéder à la désignation à main levée
- De désigner comme représentants au Comité de direction de à l'Office de Tourisme des Sources du Lac d'Annecy

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Madame Marielle JUILIEN Madame Stéphanie JOSSERAND Monsieur Eric PONTIEU Madame Coralie LUCAS Monsieur Nicolas BALMONT Madame Emmanuelle DAVIET Monsieur Yves CREPEL Madame Michèle DOMENGE CHENAL	Madame Nadège RAT Madame Kelly CARRIER Madame Cécile MORAT Monsieur Hervé BOURNE Monsieur Jean-Louis MERLE Madame Charlyne BINET Monsieur Sunny VENDIS Monsieur Marc PAGET

- De préciser que les suppléants siègent en cas d'absence des titulaires appartenant au même collège, conformément aux statuts de l'Office de Tourisme.
- De rappeler que les représentants des socio-professionnels seront désignés ultérieurement par la Présidente de la Communauté de communes conformément aux statuts en vigueur.

II. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Hervé BOURNE demande si la désignation des membres des différentes commissions fera l'objet d'une délibération lors du prochain Conseil communautaire, afin de permettre le lancement des travaux des commissions.

Monsieur le DGS précise que le prochain Conseil communautaire ne devait porter que sur la création des commissions et la définition de leurs intitulés. La composition des commissions devrait être arrêtée dans un second temps, afin de laisser aux élus communautaires ainsi qu'aux conseillers municipaux la possibilité de se positionner sur les différentes commissions créées.

Monsieur BOURNE propose que tout se fasse lors de la prochaine séance pour se mettre plus rapidement en ordre de marche.

Madame la Présidente indique que les éléments demandés par Monsieur PONTIEU sur les montants des indemnités sont disponibles, M. le DGS ayant retrouvé les documents correspondants.

Monsieur le DGS indique que les indemnités du Président et des Vice-présidents sont exprimées en montants bruts, les montants nets dépendant des cotisations applicables. À titre d'information, pour la Présidente l'indemnité s'élève à 2 003,88 € brut, 1607.43 € nette et pour un Vice-président 848 € brut, 596.86 € nette.

Constatant que l'ordre du jour est épuisé, Monsieur le Président clôture la séance à 19h37.

Le Secrétaire de séance
Sébastien SCHERMA



La Présidente
Marielle JUILIEN

